

Article R4214-19 du Code du travail - Quais et rampes de chargement

Date de mise à jour : 29 Juin 2023

Notre analyse

Les quais et rampes de chargement sur les lieux de travail doivent répondre à certaines exigences de sécurité fixées par le Code du travail que le maître d'ouvrage se doit de respecter afin de limiter le risque d'accident du travail lors de leur utilisation.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage doit prendre en compte les dimensions des charges susceptibles d'être transportées lors de la conception et la disposition des quais et rampes de chargement.

Nota : Afin de prévenir tout risque d'effondrement, le poids des charges susceptibles d'être transportées et stockées sur les quais doit également être pris en compte par le maître d'ouvrage en phase conception.

Article R4214-19 du Code du travail - Quais et rampes de chargement

Les dimensions des charges susceptibles d'être transportées sont prises en compte pour la conception et la disposition des quais et rampes de chargement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de
travail – obligations des
maîtres d'ouvrage.
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Concevoir l'organisation
des flux et des circulations
dans l'entreprise

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maître d'ouvrage : un rôle
central dans les enjeux de
prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



DIUO : qu'est-ce que c'est
?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le DIUO (Dossier
d'intervention ultérieure
sur l'ouvrage) : un outil
pour piloter et sécuriser les
opérations d'entretien et
de maintenance

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)